VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

J'aime ma Ville !

JE LA RESPECTE

Dépôts sauvages collectées
par les agents municipaux depuis janvier 2024 :

1 276 tonnes

CARRIÈRES
SOUS-POISSY

STOP
AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

écO* prOpre

Les déchets déposés sur la voie publique en dehors des conditions et horaires de collectes exposent le contrevenant à une amende forfaitaire de 500€ (cette sanction administrative s'ajoute à la sanction pénale de 135€ prévue selon les articles R.541-76 et R.541-76-1 du Code de l'environnement)

Infos+ : Police municipale au 36 20

WWW.CARRIERES-SOUS-POISSY.FR

2024 VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre

Service communication de Carrières-sous-Poissy – 2024 • 01 39 22 36 00. Ne pas jeter sur la voie publique.